

COMMUNE DE LORIGES

26 Route du Bourg -- 03500 LORIGES
Tel : 04 70 45 45 67 - Fax : 04.70.45.16.19
E-mail : mairie-loriges@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

1- Le restaurant scolaire est un service communal NON OBLIGATOIRE ouvert aux enfants inscrits dans les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Loriges, Marcenat et Paray-sous-Briailles. Il est géré directement par le conseil municipal placé sous la présidence du maire.

2- FONCTIONNEMENT

Les demandes d'inscriptions s'effectuent auprès de la mairie.

Les menus seront affichés à l'entrée du restaurant qui est situé 22 Route du Bourg – Tel : 04.70.45.04 76. Les repas sont identiques pour tous les enfants, sauf dans le cas d'un PAI.

Les parents sont tenus d'avertir au préalable le gestionnaire de tout problème d'allergie et de toute absence prévisible, par le canal du personnel enseignant ou en mairie. Néanmoins, en cas d'absence pour maladie, non signalée à temps qui entraînerait la préparation d'un repas inutile, le premier repas sera facturé à la famille. La famille devra prévenir du retour de l'enfant suffisamment à l'avance.

3- DISCIPLINE

Le rappel à l'ordre devra être accepté poliment par les usagers.

En cas d'indiscipline répétée, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille, suivie d'un entretien individuel. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée et pourra devenir définitive, sur décision du maire.

4- TARIFS

A compter de début septembre 2024, le prix du repas sera de **2,60 € par enfant** (4,60€ par adulte).

5- INSCRIPTION

Les familles désirant inscrire leur enfant devront en faire la demande à la mairie directement.

Aucun enfant ne sera admis à la cantine, si le dossier n'est pas complet. Celui-ci devra être remis par courrier ou par mail, en mairie.

Pièces à fournir pour l'inscription chaque année :

- **La fiche individuelle d'inscription et ses annexes complétée, datée et signée,**
- **Les justificatifs de domicile des deux parents si adresse différente,**
- **Les copies des cartes d'identité des deux parents,**
- **Le mandat SEPA complété et signé,**
- **Un relevé d'identité bancaire,**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant,**
- **Une attestation d'assurance individuelle au nom de l'enfant,**

Toute modification relative aux renseignements portés sur la fiche d'inscription devra être signalée.

6- EXECUTION

Le présent règlement sera effectif à compter de début septembre 2024. Il est disponible en mairie, à la cantine. Il pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Les factures dues devront être payées directement au trésor public, elles seront émises dès que le montant total des factures pour la cantine atteindra au moins 15€.

Le paiement des factures par mandat de prélèvement SEPA est conseillé aux parents.

L'accès à la cantine est conditionné au bon paiement des factures déjà émises. Aucun accueil de l'enfant ne pourra se faire en cas de dettes existantes auprès du Trésor Public de GANNAT, y compris en ce qui concerne les deux autres communes du RPI Marcenat et Paray/Briailles.

La signature de la fiche d'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire sera envoyé aux parents et vaut acceptation de la gestion des données personnelles par la commune de Loriges pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Loriges le 17 juin 2024

Le Maire

Henri MARCHAND

